



ENTRE TERRE ET CIEL

Conseil Municipal du 17 Juillet 2023

## PROCES-VERBAL

|                       |                    |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|--------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers | En exercice        | 14 | L'An Deux Mille Vingt Trois, et le Dix-Sept Juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire. |
|                       | Présents           | 11 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                       | Votants            | 11 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de convocation   | Le 10 Juillet 2023 |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date d'affichage      | Le 10 Juillet 2023 |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ABMESELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASSAIGNE Patrick, M. CAZALA Serge, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine.

**ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSÉS :** M. CASTET Pascal, M. JUST Xavier, M. SARRAILH Mathieu.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme ABMESELEME Céline.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande de subvention exceptionnelle : association Cantar Per Cantar, pour l'organisation d'un marché de producteurs ;
- Subvention 2023 au Comité des Fêtes ;
- Ressources humaines : installation d'un système de pointeuse ;
- Budget annexe Photovoltaïque : budget 2023 ;
- Multiple rural : conclusion d'un bail commercial (Pâtisserie-petite épicerie-dépôt de pain) ;
- Pôle paramédical : Cabinet d'infirmières : résiliation bail et signature d'un nouveau bail professionnel.

Le Président de séance propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Suppression de 1 point :

- Budget annexe Photovoltaïque : budget 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 Juin 2023.

**1. Délibération n° 202307170001 : Demande de subvention exceptionnelle : association Cantar Per Cantar, pour l'organisation d'un marché de producteurs :**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de l'Association CANTAR PER CANTAR pour financer l'organisation d'un marché fermier sur la commune d'UZEIN le Vendredi 25 Août 2023. Après avoir présenté la demande de subvention et le budget prévisionnel de la manifestation, il propose d'attribuer à l'association CANTAR PER CANTAR le montant sollicité, à savoir 750 €.

**Après avoir en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 750 € à l'association CANTAR PER CANTAR pour l'organisation d'un marché fermier sur la commune d'UZEIN le Vendredi 25 Août 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**2. Délibération n° 202307170002 : Subvention 2023 au Comité des Fêtes :**

Monsieur le Maire a rencontré les membres du comité des fêtes suite à la demande de subvention pour financer l'organisation des fêtes locales, qui auront lieu du 25 au 27 Août 2023.

Après avoir présenté la demande de subvention et le programme des fêtes locales, il propose d'attribuer au comité des Fêtes le montant sollicité de 800 €.

**Après avoir en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 800 € au Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes locales, qui auront lieu du 25 au 27 Août 2023,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**3. Délibération n° 202307170003 : Ressources humaines : installation d'un système de pointeuse :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une solution de gestion de temps pour l'ensemble des agents par la mise en place d'une pointeuse.

Le système proposé par la société française SKIPLY, dont le siège est à Aix-les-Bains, semble être le plus adapté à une collectivité territoriale de la taille de la commune d'UZEIN. Ce n'est pas un logiciel spécifique de gestion de Ressources Humaines, trop coûteux, mais un simple système de badgeage par QR Code.

Ces QR Code, qui seront affichés dans tous les bâtiments communaux, sont discrets. Il suffira aux agents de scanner le QR Code avec un matériel numérique connecté au réseau Wifi public disponible sur l'ensemble des bâtiments publics. Il appartiendra à la commune de mettre à disposition des agents ledit matériel (téléphone portable ou tablette), mais les agents pourront aussi, s'ils le souhaitent, utiliser leur téléphone personnel.

Les étapes du système SKIPLY seront les suivantes :

- Utilisation de l'appareil photo d'un appareil mobile,
- Sans prise de photographie, ouverture d'un page internet, avec boutons « Début » et « Fin »,
- Demande d'identification de l'agent par un code à 3 chiffres,
- Étape de validation « Enregistrement effectué avec succès »,
- Enregistrement automatique sur un fichier « Google Sheets » des plages horaires de travail effectuées, avec effacement des données au bout de 30 jours,
- Avant effacement des données, export sur un fichier Excel, par le secrétariat de mairie, fichier détaillant les heures effectuées, sur le temps quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Il est également précisé aux membres du Conseil Municipal que :

- l'instauration de ce système a été demandé par certains agents, notamment ceux du Service Enfance Jeunesse, dont les temps de travail annualisés sont souvent sources d'erreurs au moment du remplissage des feuilles de suivi d'heures (temps de travail fractionnés, plannings différents selon les périodes scolaires/vacances scolaires, etc...),
  - une réunion d'information et de présentation du système a été faite aux agents le 10 Juin 2023,
  - des agents se sont portés volontaires pour tester le système SKIPLY depuis début Mai 2023,
  - les résultats de ces tests sont concluants, tant du côté des agents qui ont le sentiment de la réelle prise en compte des temps de travail effectués, que du côté du secrétariat de mairie, avec un système automatisé d'exploitation des données.
- Considérant la nécessité d'améliorer les process internes : suivi du temps de travail, horaires, heures supplémentaires/complémentaires,

Considérant la nécessité de fiabiliser la paie,

Considérant que l'utilisation d'un système de pointage permet à chacun d'être responsable et autonome dans la gestion de son temps de travail,

Considérant l'opportunité d'apporter plus de souplesse aux horaires des agents,

Considérant l'intérêt pour les agents de connaître plus précisément le temps effectif passé à la réalisation des tâches qui leurs sont confiées,

L'assemblée délibérante après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 29 Juin 2023 et après en avoir délibéré,

VALIDE la mise en place du système de pointeuse présenté pour l'ensemble des agents,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Août 2023.

#### **4. Délibération n° 202307170004 : Multiple rural : conclusion d'un bail commercial (Pâtisserie-petite épicerie-dépôt de pain) :**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Mme Sarah PEURIERE, domiciliée 170 Chemin de Maysonnave 64230 CAUBIOS-LOOS, tendant à l'occupation du local communal situé au 5 Rue de la Mairie (local gauche), 64230 UZEIN, pour y exercer une activité commerciale de : pâtisserie, dépôt de pains et petite épicerie.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de louer à par Mme Sarah PEURIERE, domiciliée 170 Chemin de Maysonnave 64230 CAUBIOS-LOOS, pour une activité de : pâtisserie, dépôt de pains et petite épicerie exclusivement, le local communal, situé au 5 Rue de la Mairie (local gauche), 64230 UZEIN,

**FIXE** à neuf ans, à compter du 10 Août 2023 la durée de la location,

**FIXE** à 428.26 € HT, soit 513.91 € TTC € le montant mensuel du loyer.

**APPROUVE** le projet de bail tel qu'il lui est présenté par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la future locataire.

#### **5. Délibération n° 202307170005 : Pôle paramédical : Cabinet d'infirmières : résiliation bail et signature d'un nouveau bail professionnel :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un courrier de demande résiliation de bail, transmis par Mmes Virginie MARC, Véronique DELAS et Patricia ONCINA, titulaires d'un bail professionnel pour le cabinet d'infirmières sis au 51 Rue Jacques Larreille, 64230 UZEIN depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2022. Par ce courrier, Monsieur le Maire est informé du souhait de Mme Patricia ONCINA de ne plus figurer sur ledit bail à compter du 31 Juillet 2023 et de ne plus en supporter les charges et le loyer, ainsi que du souhait de Mmes Virginie MARC et Véronique DELAS de signer un nouveau bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

Monsieur le Maire précise également que les locataires ayant manifesté leur souhait de résilier le bail professionnel les liant à la commune, il est donc nécessaire de résilier ledit bail au 31 Juillet 2023 et de restituer, en partie ou en totalité par suite de l'établissement de l'état des lieux contradictoire sortant, les cautions à Mmes Virginie MARC, Véronique DELAS et Patricia ONCINA (montant initial de 84.00 € pour chacune des infirmières).

Au vu de la candidature de Mmes Virginie MARC et Véronique DELAS, infirmières, pour exercer leur activité professionnelle dans une partie du dit bien, il est à présent nécessaire de définir les modalités de location, détaillées dans le projet de bail professionnel tel que ci-annexé.

Virginie MARC

S'agissant du nouveau bail du Pôle Paramédical, à signer avec Mmes Virginie MARC et Véronique DELAS : Partie du local professionnel (dont la surface totale est de 82,76 m<sup>2</sup>), comme suit :

- 18,10 m<sup>2</sup> pour le cabinet d'infirmières,
- 13,86 m<sup>2</sup> de parties communes (10 m<sup>2</sup> Hall/salle d'attente et 3,86 m<sup>2</sup> sanitaires), soumis à location partagée avec le titulaire du bail professionnel pour le cabinet de masso-kinésithérapie.

Adresse : 51 Rue Jacques Larreille, 64230 UZEIN.

Loyer mensuel : 252.00 €, soit 126.00 € pour chacune des infirmières

Provisions pour charges : 45.00 €, soit 22.50 € pour chacune des infirmières

Dépôt de garantie : un mois de caution : 252.00 €, soit 126.00 € pour chacune des infirmières

Date de début de bail : le 1<sup>er</sup> Août 2023.

**Après avoir en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de louer par bail professionnel à Mmes Virginie MARC et Véronique DELAS, infirmières, un local pour exercer leur activité professionnelle, dans les conditions telles que définies dans le projet de bail ci-annexé,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bail professionnel qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Août 2023.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202307170001 à 202307170005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Signature du Maire :

M. Éric CASTET



Signature du secrétaire de séance :

M. Céline ABMESELEME

